

sécurité des nuits lausannoises
entrée en vigueur des nouveaux horaires
des magasins autorisés à vendre de l'alcool

Dès le 1^{er} septembre 2013, les magasins au bénéfice d'une autorisation de vendre de l'alcool devront être fermés à 20h. le vendredi et le samedi. Cette modification du Règlement sur les heures d'ouverture et de fermeture des magasins fait partie d'un train de mesures présentées par la Municipalité visant à améliorer la qualité et la sécurité des nuits lausannoises. Elle concernera environ 80 commerces.

Certains commerces offrant la possibilité de se procurer de l'alcool à des tarifs avantageux et selon des horaires étendus, de nombreux clients, en particulier des jeunes, achètent des alcools forts et autres boissons alcoolisées en soirée. Ils les consomment ensuite sur la voie publique, gênant le voisinage et générant des problèmes de sécurité publique et de salubrité. Pour contribuer à diminuer ces troubles, la Municipalité et le Conseil communal ont estimé qu'il était justifié et proportionné de limiter les horaires de vente d'alcool en fin de semaine.

Suivant le rapport-préavis de la Municipalité n°2012/58 «Politique municipale en matière d'animation et de sécurité nocturnes ainsi que de préservation de l'espace public», le Conseil communal a approuvé, le 12 mars 2013, une modification du Règlement communal sur les heures d'ouverture et de fermeture des magasins (RHOM). Les commerces lausannois au bénéfice d'une autorisation de vendre de l'alcool seront désormais tenus de fermer à 20h. les vendredis et samedis. Cette modification a été validée par la cheffe du Département de l'intérieur le 17 avril 2013. La Municipalité de Lausanne a décidé de son entrée en vigueur au 1^{er} septembre 2013. La limitation des horaires d'ouverture concerne environ 80 commerces pour l'ensemble de la commune. Elle ne s'applique pas à ceux situés dans le périmètre de la gare CFF, régis par le droit fédéral.

Dans sa forme actuelle, la Loi cantonale sur les auberges et débits de boissons (LADB) ne permet pas de fixer pour un même établissement des horaires différents pour l'ouverture et pour l'autorisation de vente d'alcool. Néanmoins, une modification allant dans ce sens va être soumise prochainement au Grand conseil. Si le droit cantonal venait à être modifié, le «double horaire» serait introduit par la Municipalité par le biais d'une directive.

Pour mémoire, la livraison de marchandises – en particulier d'alcool – n'est admise qu'au domicile privé ou assimilé (p. ex. un lieu de travail) de l'acheteur, et cela sans restriction d'horaire. En revanche, cette activité est et demeure interdite sur le domaine public et assimilé (le domaine privé affecté à l'usage commun tel que le Flon ou les parcs communaux), sauf lors de manifestation bénéficiant d'une autorisation.

Direction des sports, de l'intégration
et de la protection de la population

Pour tout renseignement complémentaire, prendre contact avec

- Marc Vuilleumier, directeur des sports, de l'intégration et de la protection de la population,
021 315 32 00

Le Règlement sur les heures d'ouverture et de fermeture des magasins se trouve sur internet à l'adresse: <http://www.lausanne.ch/actualités>

Lausanne, le 19 août 2013